

dividendes passés; je comprends que le revenu de ces gens a sensiblement diminué. Mais ils sont en état de subir une diminution plus considérable et peuvent payer une partie des taxes, pour dispenser le Gouvernement d'imposer une taxe sur les foyers, telle que le supplément de 2 c. sur le sucre. Avant d'imposer ce dernier impôt, le Gouvernement aurait dû épuiser tous les autres moyens. Cela peut paraître révolutionnaire de préconiser la rupture d'engagements contractés auprès de Canadiens, mais le temps est venu de le faire.

Je voudrais traiter un autre sujet. Le Gouvernement serait bien avisé de dégrever certaines catégories d'importations, surtout l'essence. Il ne semble pas équitable que des compagnies pétrolières comme l'Imperial Oil, la British American, la McColl-Frontenac, la Shell Oil et autres, profitent de la protection accordée aux grandes compagnies pour soutirer au peuple canadien de l'argent auquel elles n'ont pas droit. Le droit protecteur sur ce produit est de 2 c. $\frac{1}{2}$ par gallon, plus le droit d'accise. Un droit d'antidumping a déjà été établi et une certaine forme de droit d'antidumping est encore en vigueur, n'en déplaise au ministre du Revenu national (M. Ryckman). Il est temps que le peuple canadien bénéficie du bon marché auquel l'essence se vend dans l'univers. Si l'Etat bénéficiait de ces droits, ce ne serait pas si mal, mais il ne doit pas imposer des droits simplement pour protéger une pieuvre comme les compagnies de pétrole, au détriment des consommateurs d'essence et de pétrole. Il n'est pas équitable d'agir ainsi à une époque comme celle-ci. Une compagnie pétrolière a été en mesure d'envoyer 12 millions de dollars de profits à la Standard Oil Company du New-Jersey, pour permettre à cette compagnie d'inscrire à son bilan un solde créditeur de 8 millions de dollars, au lieu d'un solde débiteur d'environ 4 millions. C'est une catégorie d'industrie entre plusieurs qui est protégée par la loi douanière que le Gouvernement a fait voter en 1930 et 1931. La plupart des Canadiens n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins et cependant l'on accorde à l'Imperial Oil une protection tellement élevée qu'elle peut envoyer à l'étranger, à la firme dont elle est une succursale, quelque 12 millions de dollars de profits payés par le peuple canadien.

J'ai été étonné de voir l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) et l'honorable député de Souris (M. Willis) essayer de prouver que le Gouvernement n'a pas augmenté les droits d'importation. Ils ne doivent pas avoir grand-chose à dire pour perdre leur temps à essayer de prouver une chose comme celle-là.

L'autre soir, l'honorable député de Souris a cité des chiffres plutôt renversants qu'il a tirés de l'ouvrage *Commerce du Canada*. A la page 3821 v.f. des *Débats*, je relève cette assertion de sa part:

Augmentation de la moyenne du tarif Mackenzie King, 1922 à 1929, sur les anciens tarifs conservateurs, 1917-1921, pour les importations imposables, 2.2 p. 100.

Augmentation de la moyenne du tarif Bennett, 1930-1932, sur la moyenne de l'ancien tarif Mackenzie King pour les importations imposables, 2 p. 100.

Je demande à la Chambre de me prêter une oreille attentive:

Durant la première année civile que le gouvernement Mackenzie King a été au pouvoir, il a augmenté de 4.3 p. 100 la moyenne du tarif. De son côté, le gouvernement Bennett, durant la première année civile qu'il a été au pouvoir, a augmenté de 1.6 p. 100 la moyenne du tarif.

Si quelque honorable membre de cette Chambre veut se donner la peine de revoir cette page du *hansard*, il verra que l'honorable député a inclus l'année 1922,—je suppose qu'il s'agit des années financières finissant le 31 mars,—dans les années du régime libéral. Les documents établissent que le gouvernement King arriva au pouvoir après les élections de 1921, mais ce ne fut qu'en mai 1922 qu'il présenta son premier budget. Cette grande augmentation de 4.3 p. 100 eut lieu sous un gouvernement conservateur et non pas sous un gouvernement libéral. C'est là sa première erreur.

M. CASGRAIN: Il en a fait bien d'autres.

M. BOTHWELL: L'honorable député a tiré ses chiffres de l'ouvrage *Commerce du Canada*, mais j'aimerais à savoir quelle signification peut bien avoir la colonne intitulée "Taux moyen des droits *ad valorem* sur les marchandises imposables", et ensuite l'autre colonne indiquant la moyenne pour le total des importations. Pour établir un taux moyen il faut tenir compte de toutes les marchandises importées aussi bien que des divers taux des droits. Ce matin, au comité de la banque et du commerce, le docteur Coats l'a bien démontré à propos d'une autre question. Il a dit qu'afin d'arriver à la moyenne du taux de l'intérêt, il ne serait pas juste de prendre \$1,000,000 à 6 p. 100 et \$100,000 à 8 p. 100 et de faire la moyenne sans tenir compte des sommes d'argent placées aux différents taux d'intérêt. Le même raisonnement s'applique au calcul de la moyenne des droits *ad valorem*. Un certain nombre de marchandises d'importation est sujet à un droit spécifique. S'il y a un droit de \$4 sur un article de \$40, cela revient à un droit *ad valorem* de 10 p. 100, mais si le même droit spécifique de \$4 porte sur un article de